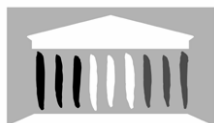


Document
mis en distribution
le 18 février 2007



N° 452

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 décembre 2007.

PROPOSITION DE LOI

visant à exonérer les personnes de plus de soixante-cinq ans de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. JACQUES REMILLER, JEAN-PAUL GARRAUD, MANUEL AESCHLIMANN, ALFRED ALMONT, JACQUES ALAIN BÉNISTI, MME VÉRONIQUE BESSE, MM. JEAN-MARIE BINETRUY, ÉMILE BLESSIG, CLAUDE BODIN, JEAN-CLAUDE BOUCHET, LOÏC BOUVARD, MME FRANÇOISE BRANGET, MM. FRANÇOIS CALVET, BERNARD CARAYON, OLIVIER CARRÉ, MME JOËLLE CECCALDI-RAYNAUD, MM. JEAN-FRANÇOIS CHOSSY, JEAN-LOUIS CHRIST, MME GENEVIÈVE COLOT, MM. FRANÇOIS CORNUT-GENTILE, RENÉ COUANAU, JEAN-YVES COUSIN, HENRI CUQ, MME MARIE-CHRISTINE DALLOZ, MM. MARC-PHILIPPE DAUBRESSE, HERVÉ DE CHARETTE, BERNARD DEBRÉ, JEAN-PIERRE DECOOL, LUCIEN DEGAUCHY, ÉRIC DIARD, JEAN-PIERRE DOOR, RENAUD DUTREIL, YANNICK FAVENNEC, JEAN-MICHEL FERRAND, ALAIN FERRY, JEAN-CLAUDE FLORY, MME MARIE-LOUISE FORT, MM. MARC FRANCINA, SAUVEUR GANDOLFI-SCHEIT, GÉRARD GAUDRON, JEAN-PIERRE GIRAN,

CLAUDE GOASGUEN, FRANÇOIS-MICHEL GONNOT, MICHEL GRALL, JACQUES GROSPERRIN, MMES ARLETTE GROSSKOST, PASCALE GRUNY, MM. MICHEL HAVARD, MICHEL HERBILLON, ANTOINE HERTH, FRANCIS HILLMEYER, MME FRANÇOISE HOSTALIER, MM. MICHEL HUNAUT, OLIVIER JARDÉ, YVAN LACHAUD, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, MME MARGUERITE LAMOUR, MM. PIERRE LASBORDES, DOMINIQUE LE MÈNER, JEAN-MARC LEFRANC, MME GENEVIÈVE LEVY, MM. GÉRARD LORGEUX, DANIEL MACH, ALAIN MARC, THIERRY MARIANI, MME MURIEL MARLAND-MILITELLO, MM. PHILIPPE MARTIN, CHRISTIAN MÈNARD, PIERRE MORANGE, PIERRE MOREL-A-L'HUISSIER, JEAN-MARIE MORISSET, ÉTIENNE MOURRUT, ALAIN MOYNE-BRESSAND, JEAN-PIERRE NICOLAS, YANICK PATERNOTTE, BERNARD PERRUT, ÉRIC RAOULT, FRÉDÉRIC REISS, BERNARD REYNÈS, JEAN ROATTA, JEAN-MARC ROUBAUD, MAX ROUSTAN, FRANCIS SAINT-LÉGER, BRUNO SANDRAS, JOËL SARLOT, ANDRÉ SCHNEIDER, JEAN-MARIE SERMIER, DANIEL SPAGNOU, ÉRIC STRAUMANN, JEAN-CHARLES TAUGOURDEAU, GUY TEISSIER, JEAN UEBERSCHLAG, CHRISTIAN VANNESTE, FRANÇOIS VANNSON, FRANCIS VERCAMER, PATRICE VERCHÈRE ET MICHEL VOISIN,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exonération de la redevance audiovisuelle prévue dans la loi de finances 2004 concernait près de 850 000 personnes de plus de 65 ans qui remplissaient simultanément les trois conditions suivantes : ne pas être imposé à l'impôt sur le revenu; ne pas être passible de l'ISF et ne pas vivre sous le même toit qu'une personne ne remplissant pas elle-même les deux premières conditions.

Il s'agit donc d'une population âgée et à très faible revenu.

Les autres personnes concernées (soit environ 30 000 personnes), les mutilés et invalides civils ou militaires atteints d'une infirmité ou d'une invalidité au taux minimum de 80 %, étaient soumises aux mêmes conditions d'exonération mais pouvaient en bénéficier quelque soit leur âge.

Cette proposition de loi vise à pérenniser la mesure prévue dans la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et ainsi à ne pas pénaliser le revenu disponible de ces personnes déjà en situation très difficile.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Le deuxième alinéa du 3^o de l'article 1605 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :
- ② « Le bénéfice de ce dégrèvement est maintenu, à partir de 2006 s'agissant des redevables visés au A et au B du IV de l'article 37 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), lorsque : ».

Article 2

La perte de recettes pour les sociétés et l'établissement public visés par les articles 44, 45 et 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés à l'article 991 du code général des impôts.